

Le Syndicaliste

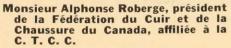
Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. 1 - No 7

JUIN 1941

Description in the last of the







SOMMAIRE

	Page
Action catholique et action sociale des syndicats	. 2
Message du Président	. 3
Cercle d'Études (12e cours)	. 4-5
Fédération de la Chaussure	. 6
La tâche des corps professionnel (Lettre pastorale)	

PAGE DE DOCTRINE

Action Catholique et Action sociale des Syndicats

Les fêtes anniversaires des Encycliques viennent d'être l'occasion de belles célébrations. En maints endroits elles ont été réalisées conjointement par les Syndicats et les Mouvements d'Action Catholique. Cette rencontre et cette collaboration ne sont pas purement accidentelles. Ce doit être un fait constant.

Les Mouvements d'Action Catholique et les Syndicats sont des choses différentes, personne n'en doute, ici; l'Action Catholique et l'action sociale des Syndicats sont aussi choses distinctes; mais elles sont voisines, elles se complètent l'une l'autre; elles doivent s'unir, elles doivent collaborer.

«Ces deux activités, l'une religieuse, l'autre sociale, doivent s'exercer dans un mutuel accord; séparées, chacune ne produit souvent aucun résultat.» Pie XI.

Voyons quelques raisons seulement, d'unir, je ne dis pas de fusionner, ces actions différentes.

Les Syndicats présupposent à leur action la connaissance de la Doctrine Sociale de l'Église; l'A. C. a reçu pour mission de répandre cette Doctrine. (Div. Red. No 66).

Les Syndicats s'occupent de la question économique; l'Action Catholique ne peut s'en désintéresser, pas plus que l'Église; «car c'est précisément sur ce terrain que le salut éternel des âmes est en péril.» Benoit XV.

L'action des deux se fait très souvent sur le même terrain. Le Pape Pie XI dira, par exemple, que l'action des organisations professionnelles «prépare la voie à l'Apostolat de l'A. C. dans les milieux ouvriers».

C'est la mission directe, en effet, de l'A. C. de rechristianiser le milieu. Elle s'occupe d'âmes, mais dans un milieu donné: milieu de travail, milieu professionnel, entre autres; ces milieux sont aussi ceux où opère le Syndicat.

Indirectement, sans doute, mais effectivement, l'action sociale du Syndicat vise aussi à rechristianiser. *Directement*, cette action est d'ordre temporel, c'est-à-dire qu'elle vise à établir des institutions qui rendront meilleur le sort matériel des travailleurs. Mais elle veut aussi leur procurer le bien moral et religieux.

«Aucun aspect de la vie des salariés, aucun de leurs besoins spirituels, intellectuels, moraux, corporels, matériels, n'est exclus des préoccupations des organisations ouvrières chrétiennes.»

Léon XIII assignait comme but aux associations professionnelles: «l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune... et le perfectionnement moral et religieux.»

Concluons.—Les efforts de l'action sociale des Syndicats et de l'A. C. doivent être convergeants.

Les mouvements d'A. C. et d'Action Sociale, loin de s'ignorer et de se méconnaître doivent toujours être (Suite à la page 6)

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Mot d'ordre épiscopal

Tout l'Univers catholique a célébré en mai, l'anniversaire des deux grandes Encyclique sociales Rerum Novarum et Quadragesimo Anno.

La province de Québec ne l'a cédé en rien à aucune autre contrée. Dans la célébration commune la C.T.C.C. a figuré avec honneur. Tous ses centres syndicaux y ont participé avec un enthousiasme reconnaissant.

Célébration inoubliable surtout pour le syndicalisme catholique. Jamais notre mouvement depuis qu'il est né n'a reçu autant d'hommages; jamais on a autant reconnu ses mérites.

Nos Seigneurs les évêques n'ont-ils pas eu eux-mêmes la généreuse condescendance de nous dire leur estime, leur admiration et leur encouragement dans leur lettre pastorale collective? Leurs Excellences sont fières des phalanges ouvrières en notre Province qui ont répondu à l'appel des papes en se formant en syndicats chrétiens; Elles saluent avec reconnaissance les premiers apôtres du syndicalisme catholique; Elles se réjouissent des «bataillons serrés» de la C.T.C.C., des œuvres qu'elle a accomplies; Elles déplorent qu'un trop grand nombre d'ouvriers restent en «dehors».

Convaincus du rôle important que jouera le syndicalisme dans la future corporation, Nos Seigneurs les évêques souhaitent son plein développement, mais à la condition que des chefs bien formés lui soient assurés. Aussi insistent-ils pour qu'une «plus grande attention soit donnée à la formation» de ces chefs. Et cela doit se faire «principalement au sein des syndicats, par les cercles d'études et par les aumôniers», affirment-ils.

Mot d'ordre épiscopal qui arrive à son heure!

Il fortifiera, il intensifiera fort heureusement les récentes initiatives en ce sens depuis quelques mois au sein de notre mouvement.

Formation, au sein des syndicats; de l'esprit, de la mentalité syndicale catholique, de l'esprit social et corporatif!

Formation, par les cercles d'études: des chefs, des officiers, des militants capables d'imprégner les membres de cet esprit syndical et de cette préoccupation corporative!

Formation, par les aumôniers, ou mieux direction, impulsion par eux à l'accomplissement de cette double tâche, à laquelle ils entendent s'attacher de plus en plus.

Tâche pénible, mais tâche impérieuse pour tous. La fécondité future du syndicalisme catholique en dépend. Ne décevons pas les évêques dans leur attente et nous continuerons à bien mériter d'eux.

La C.T.C.C., profitant de la présente occasion, très précieuse, renouvelle très respectueusement à l'épiscopat de cette province, sa gratitude très vive, de même que son attachement le plus filial.

Alfred Charpentier, président général de la C.T.C.C.

CERCLE D'ETUDES

LE SALARIAT: SA SOLUTION (fin)

L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE: COURONNEMENT DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Définition: L'organisation interprofessionnelle est l'union des diverses professions qui se partagent les activités sociales et économiques de la nation, en vue d'étudier et de promouvoir leurs intérêts communs et d'orienter leurs efforts vers le bien général.

- A) L'organisation professionnelle ne saurait, à elle seule, assurer la collaboration de tous les membres du corps social.
- a) L'organisation professionnelle ne représente qu'une partie des membres qui constituent le corps social, les membres de la profession.
- b) Elle laisse la société divisée en différents groupements que des intérêts opposés peuvent mettre en conflit.
- c) Une profession ne peut exercer aucune autorité sur une autre profession, donc anarchie.
- d) Sous les apparences de la solidarité, l'égoïsme peut subsister sous une forme nouvelle, l'égoïsme professionnel, égoïsme plus nuisible que l'ancien parce que plus fort, plus subtil aussi, et qui peut compromettre la paix sociale.

- B) L'organisation interprofessionnelle assure un véritable équilibre social.
- a) Entre les diverses professions il existe une communauté d'intérêts, donc l'existence de droits et de devoirs réciproques.
- b) Comme dans la profession, entre les syndicats patronaux et syndicats ouvriers, ainsi dans le corps social, entre les diverses professions, une autorité gérante du bien commun, est nécessaire.
- c) Par un conseil interprofessionnel, composé de leurs propres représentants, les organisations professionnelles peuvent et doivent constituer une autorité distincte de l'autorité professionnelle et supérieure à celle-ci mais subordonnée à l'autorité publique.

«Le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Or, ce principe d'union se trouve—et pour chaque profession, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent,— et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts». Quadragesimo Anno.

Conclusion: L'organisation syndicale, complétée par l'organisation professionnelle, et l'organisation profes-

(Suite à la page 6)

NOS FÉDÉRATIONS

Fédération de la Chaussure

La Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada, Inc., affiliée à la C. T. C. C., groupe les syndicats nationaux catholiques de l'industrie de la chaussure. Elle donne aussi son appui aux travailleurs syndiqués des tanneries et corroieries.

Fondée il y a une dizaine d'années, la Fédération est devenue l'organisation supérieure des syndicats de travailleurs en chaussure, dont les plus anciens sont l'Union Protectrice des travailleurs en chaussure de Québec et le syndicat des travailleurs en chaussure de Montréal. L'organisation syndicale de Québec, dans l'industrie de la chaussure, existe depuis un peu plus de cinquante ans. C'est cette organisation qui, la première de toutes les organisations ouvrières du Canada, a accepté la présence d'un aumônier à ses délibérations. Ce geste remonte à 1901.

La Fédération Nationale du Cuir et de la chaussure du Canada a orienté ses syndicats affiliés vers l'organisation industrielle. Au lieu d'un certain nombre de syndicats séparés pour chacun des principaux métiers, elle a favorisé l'organisation professionnelle de syndicats uniques composés de sections pour les machinistes, les tailleurs, les monteurs, etc. Ce changement a eu une répercussion profonde notamment sur l'organisation de l'Union

Protectrice des travailleurs en chaussure de Québec. Les différentes unions qui existaient auparavant ont brisé avec les traditions du passé et se sont fusionnées en une seule organisation. On peut dire que cette expérience a été concluante, et que les travailleurs en ont tiré de précieux avantages.

La Fédération Nationale du Cuir et de la chaussure du Canada a été la première organisation de travailleurs à attirer l'attention des congrès de la C. T. C. C. sur le problème moderne de la rationalisation industrielle, à en montrer les avantages et les inconvénients, et à proposer des solutions appropriées à ce problème, en réclamant, entre autres choses, la participation des syndicats professionnels de travailleurs à l'application des systèmes de production industrielle, pour les rendre plus humains tout en assurant une production aussi abondante que possible à l'industrie.

Plusieurs milliers de travailleurs en chaussure font partie des syndicats affiliés à la Fédération. Cette Fédération est signataire du contrat collectif provincial régissant l'industrie de la chaussure, et elle compte plusieurs représentants au comité paritaire chargé de surveiller l'application de cette convention.

Dans plusieurs importantes usines, situées dans des centres différents, tous les travailleurs en chaussure sont syndiqués sans qu'il y ait de contrats d'atelier fermé. Les syndicats sont toutefois reconnus par la

(Suite à la page 6)

Action Catholique et Action Sociale des Syndicats

(Suite de la page 2)

unis et collaborer. En favorisant la réussite de l'une, on procure toujours à l'autre son meilleur appui.

Les apôtres de l'Action Sociale, syndicale ou autre, pour avoir une action féconde, doivent être des hommes d'A. C. au moins d'esprit et de cœur, doués d'un grand esprit surnaturel.

David Lambert, ptre, aumônier du Syndicat de St-Grégoire.

Cercle d'Etude

(Suite de la page 4)

sionnelle, couronnée par l'organisation interprofessionnelle, donneront à notre société québécoise un véritable équilibre social, sainement constitué, qui, comme le demande Pie XI «procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer». Quadragesimo Anno.

(Fins des cours 1940-1941)

FEDERATION DES CERCLES D'ETUDES

Pour tous renseignements au sujet des cercles d'études, s'adresser au Secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, affiliée à la C.T.C.C.: HENRI PETIT, secrétaire,

445, CHRISTOPHE COLOMB - - - OUEBEC

Fédération de la Chaussure

(Suite de la page 5)

plupart des employeurs, et, dans certains cas, des comités d'atelier, formés de syndiqués, surveillent les intérêts des ouvriers et négocient en leur nom auprès des employeurs.

L'Exécutif de la Fédération de la Chaussure se compose comme suit à l'heure actuelle: Président, Alphonse Roberge, Québec; ler vice-président, Ernest St-Amand, Montréal; secrétaire-trésorier, Jos. Gosselin, Québec; Directeurs, MM. Lorenzo Lacroix, Arthur Hamel, R. Richard, J. Dorval, tous de Montréal; Jos. Rouillard, Albert April, Charles D'Anjou, tous de Québec; Jude Poulin, de Beauceville; et Léopold Bourré, de St-Joseph de Beauce.

Alphonse Roberge, Président.

"LE SYNDICALISTE"

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C.T.C.C.)

SIEGE SOCIAL: 19, RUE CARON - - - QUEBEC

Abonnement régulier : . . . \$1.00 par année
Abonnement de soutien : . . \$2.00 par année

Des ateliers de L'Action Catholique, Québec.

LA TÂCHE DES CORPS PROFESSIONNELS

«Le Syndicaliste» recommande fortement à ses lecteurs l'étude de la Lettre pastorale de l'épiscopat de la province de Québec sur la restauration sociale. Déjà des éditions populaires de ce précieux document circulent dans les milieux syndiqués. Mais il parait opportun de publier ici un extrait de la Lettre de l'épiscopat en relisant ensemble ce que les autorités religieuses attendent des corps professionnels.

Extrait de la lettre pastorale collective sur la restauration de l'ordre social

Bien qu'établie conformément aux doctrines de l'Église et jouissant d'une influence grandissante, l'organisation professionnelle catholique n'a pas encore donné toute sa mesure. Trop de travailleurs restent en dehors de ses cadres. Les uns, et c'est le grand nombre, individualistes endurcis, se refusent à toute action commune; les autres, cédant à des motifs d'intérêt ou à certaines préventions, se sont enrôlés dans les unions neutres.

Aberration fatale qui, dans les deux cas, affaiblit la classe entière et nuit à ses progrès.

DÉVELOPPEMENT DU SYNDICALISME

Peut-être n'avons-nous pas assez insisté auprès des travailleurs sur les devoirs que leur impose l'enseignement des Papes, et sur les avantages, même matériels qu'ils retireront à le suivre. Ceux-ci sont déjà considérables. Avec une pratique plus étendue de la coopération, qui tend heureusement à se répandre dans notre province, ils ne pourront qu'augmenter.

Ne devrait-on pas aussi accorder une plus grande attention à la formation des chefs? Nous avons déjà demandé qu'on s'en préoccupât dès les écoles primaires. Mais c'est principalement au sein des syndicats, par les cercles d'étude et par l'action des aumôniers, que cette formation se donnera. N'aurait-elle pas été quelque peu négligée jusqu'ici?

Les catholiques des autres classes ne sont pas non plus indemnes de tout reproche. Non seulement les patrons qui se sont dérobés personnellement à tout syndicalisme, et souvent en ont plutôt détourné leurs employés, mais encore ceux qui ne lui témoignent pas la sympathie à laquelle il a droit, soit en exagérant des fautes qu'il a pu commettre, soit en refusant d'accorder la préférence à ses membres, comme le demande l'Église. Un tel refus de la part surtout d'œuvres, de fabriques paroissiales, d'institutions religieuses, est absolument regrettable. Ce ne sont pas quelques avantages pécuniaires qui peuvent le justifier. Nous en sommes vraiment peinés, et Nous demandons avec instance la collaboration

de tous les intéressés. L'étiquette syndicale, en beaucoup de cas, pourrait servir de guide. Qu'on l'exige de ses fournisseurs.

Il sera peut-être plus facile alors d'obtenir la formation de syndicats patronaux. Car eux aussi auront droit à la préférence syndicale pourvu que de leur côté ils la pratiquent.

INSTAURATION DU CORPORATISME

Le syndicalisme cependant—l'encyclique Quadragesimo Anno nous l'a dit clairement—n'est qu'un stade. Il doit nous acheminer vers le corporatisme. De plus en plus on semble le comprendre parmi notre population. D'heureux courants d'idées se manifestent dans ce sens. Des projets s'élaborent. De vigoureuses campagnes se poursuivent.

Nous Nous réjouissons vivement de voir quelques-uns de nos citoyens les plus distingués, mus uniquement par leur sens social et catholique, se faire les apôtres de cette réforme salutaire.

Conscients de son importance, ils ont voulu, avant de l'appuyer, étudier à fond la nature et le fonctionnement de la corporation, puis examiner si elle s'adapterait à notre régime politique et protégerait nos droits nationaux et religieux.

Convaincus de sa valeur morale et juridique, ils cherchent maintenant à en semer le germe dans les milieux professionnels. Car c'est ainsi que doit s'établir l'institution corporative. On ne saurait l'imposer d'en haut, de façon autoritaire, par un décret d'État. Elle naîtra, au contraire, spontanément de la libre initiative des intéressés.

Quand ils seront gagnés à l'idée, ils s'efforceront de la réaliser. Ils se serviront des éléments déjà existants: syndicats, associations de patrons et d'employés. Ils coordonneront ces groupements, ils les animeront du véritable esprit corporatif, ils en feront un corps unique et homogène. L'État viendra sanctionner ce travail. Il conférera à la corporation ses pouvoirs, lui donnera son armature légale, en fera un véritable organisme professionnel, doué d'autorité pour régir ses membres, traiter avec les autres corporations, représenter la profession auprès des pouvoirs publics. Au sommet, un conseil intercorporatif veillera sur chaque profession et réglera leurs rapports mutuels.

Ce n'est pas là, Nos très chers frères, un rêve. Nous croyons que le jour viendra—bientôt, Nous l'espérons—où la province de Québec donnera au monde l'exemple d'une organisation corporative inspirée des encycliques, et qui, sans rien changer à notre constitution, s'adaptant à notre esprit et à nos traditions, jouera un rôle économique et social des plus bienfaisants.

Ce sera vraiment l'ordre nouveau, basé sur la justice, qu'appellent tous les bons citoyens. Nous souhaitons son prochain avènement et nous bénissons de tout cœur les vaillants apôtres de cette restauration salutaire.